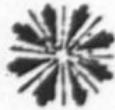


LETTRE
SUR
LA SAINTE AMPOULE,
ET SUR LE SACRE
DE NOS ROIS,
A REIMS.

*Ecrite de Laon le 3 Février 1719, par feu
M. PLUCHE, Auteur du Spectacle de la
Nature, alors Principal du Collége de Laon,
à M. PHILIPPE, Avocat en Parlement,
au Présidial de Laon.*



A PARIS,

Chez les Freres ESTIENNE, Libraires,
rue Saint-Jacques, à la Vertu.

M. DCC, LXXV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

MS.

Coronation. - France.

A V X S.

CETTE Lettre , écrite avant le Sacre de LOUIS XV , ne fut point alors imprimée : elle étoit demeurée manuscrite dans les papiers de M. PHILIPPE , à qui elle avoit été adressée. Le Sacre prochain de LOUIS XVI ayant rappelé le souvenir de cette Piece , Mademoiselle PHILIPPE , qui , retirée à Paris , avoit entre les mains cette Lettre qu'elle tenoit de M. son Pere , la montra à M. le Chevalier de Court , qui nous la fit parvenir ; nous avons cru que le moment étoit favorable pour mettre au jour ce mor-

ceau de Littérature , où le Public reconnoîtra facilement l'esprit judicieux & le style coulant de M. PLUCHE.

M. le Chevalier de Court , qui est mort avant d'avoir vu l'impression de cette Piece , y avoit mis de sa main la Note que nous donnons au bas de la première page , touchant M. Philippe.



LETTRE
SUR
LA SAINTE AMPOULE.
ET
SUR LE SACRE DE NOS ROIS
A REIMS,

Écrite de Laon , le 3 Février 1719 , par feu M. PLUCHE , alors Principal du Collège de Laon , à M. PHILIPPE , Avocat en Parlement au Préfidal de Laon (1).

Je ne vous vois jamais , Monsieur , que je n'en devienne meilleur : ou

(1) M. Philippe étoit un homme de Lettres fort versé dans l'étude de la Langue

vous m'apprenez quelque chose de nouveau , ou vous m'engagez , par d'agréables questions , à mettre en ordre ce que je ne scavois que confusément. Dans notre dernière promenade , la vue des Tours de notre Eglise (1) nous fit faire quelques réflexions sur le célèbre Phylactere de la Vierge , sur la Collerte qui se fit du temps de l'Evêque Barthélemy , & sur l'inconvénient qu'il y auroit , ce semble , à dire qu'un si beau vaisseau eût été rétabli tout à

Françoise , Auteur de beaucoup de Mémoires sur la Grammaire , & qui en a fait beaucoup qui n'ont pas été imprimés , sur l'Histoire de France , qu'il possédoit parfaitement.

Cette Note , & les suivantes , sont ajoutées par l'Editeur.

(1) De l'Eglise Cathédrale de Laon.

neuf eu moins de deux ans , à l'aide des grandes aumônes de plusieurs Provinces de France & d'Angleterre , s'il n'y avoit rien eu de réel dans les miracles dont le bruit attiroit ces aumônes.

Ensuite , de miracles en miracles , nous passâmes à l'Ampoule de Reims ; vous n'étiez que médiocrement incrédule ce jour-là : car il ne fut rien dit ni de la sainte Face , ni de Notre-Dame-de-Liesse ; & vous voulûtes bien vous contenter de ce que j'eus l'honneur de vous dire sur l'Ampoule , en m'écartant également , & du parti de ceux qui la traitent de Fable , & du parti de ceux qui la font apporter à Saint Remi par un Ange , au baptême de Clovis.

Mais , comme je vous alléguaï quelques faits , & certaines citations dont on ne peut juger & s'assurer que quand

on les a sous les yeux , je ne prétends être cru qu'en m'engageant à vous les montrer. Je m'acquitte par ce petit Ecrit. La matière en est intéressante. Il est naturel à tout François de faire ces deux questions : *Pourquoi l'Eglise de Reims jouit-elle du privilége de sacrer nos Rois ? Et qu'est-ce que la célèbre Ampoule , qu'on emploie dans cette cérémonie ?* L'intelligence de la première Question dépend de l'éclaircissement de la seconde. Je traiterai celle - ci d'abord.



PREMIERE QUESTION.

Qu'est-ce que la célèbre Ampoule de Reims ?

Pour écarter toutes les idées fausses & ridicules que le peuple , toujours ami du merveilleux le plus outré , s'est faites sur ce sujet ; examinons sur des témoignages certains ; 1°. la nature du vase , & ce qu'il contient ; 2°. le lieu où on le conserve ; 3°. l'usage qu'on en fait & qu'on en a fait ; 4°. l'origine de ce vase.

1°. *Du Vase & de ce qu'il contient.*

L'Ampoule (1) de Reims est une

(1) Ce mot vient du Latin *Ampulla* , d'où

petite phiole de crystal dont le col paroît transparent & blanchâtre , parce qu'il est vuide ; le reste est peu transparent & rouge-brun. Le diamètre du bas de cette phiole est environ d'un pouce ou un peu plus , & la hauteur de la phiole , le col compris , est environ de deux pouces. Voilà ce qu'elle paroît aux yeux : des mesures plus scrupuleuses seroient ici hors de saison.

La matiere qu'elle contient n'est plus une liqueur ; c'est une espece de cognac desséché & condensé sur les parois du Vase. On en racle , dans le besoin , quelque parcelle avec une pe-

on devroit écrire & prononcer *Ampoule* ; mais l'usage est de prononcer & d'écrire *Ampoule*. Les Latins nommoient *Ampulla* une espece de phiole telle que celle qui est ici décrite.

tite aiguille ou spatule d'or ; & cette parcelle communique une couleur rougeâtre au Chrême , dans lequel on la délaye au Sacre de nos Rois.

Une chose que bien des gens autont beaucoup de peine à croire , & que vous croirez fort aisément , c'est qu'à mesure qu'on tire de cette matiere , il en reste moins dans la phiole : elle n'augmente en aucun tems , & elle diminue quand on ôte de ce qu'elle contient. Cela est certain ; & je répondrois bien que vous me tenez quitte de toutes preuves.

Il y en a qui prétendent que quand on applique l'odorat sur l'orifice de cette phiole , elle sent le baume le plus exquis ; c'est ce qu'en dit M. Marlot dans son *Théâtre d'honneur* (1) , le

(1) Liv. II. Chap. III.

meilleur Ouvrage que le préjugé & l'amour de la Patrie ait produit sur cette matière. Mais d'autres personnes qui ont recueilli avec soin ce qu'on en a dit dans le dernier Sacre (1), assurent qu'elle n'a aucune odeur. Ce parti est aussi bien prouvé que l'autre ; il est plus commode ; je m'y range avec vous. Et après tout , en vain nous cite-t-on l'odeur exquise dont parle Grégoire de Tours (2) : il parle de parfums & de cierges parfumés : l'odeur de l'Ampoule est autre chose.

Mais , me dira-t-on , vous réduisez la sainte Ampoule à rien. D'abord vous lui ôtez tout ce qu'elle avoit de plus beau. Elle s'intéressoit pour la personne

(1) Le Sacre de Louis XIV.

(2) *Greg. Tur. l. 2. c. 31.*

de nos Rois : elle croissoit quand ils étoient en santé ; elle étoit malade & baïssoit avec eux : & peu content de la dépoiller de tout son merveilleux , vous ne nous y montrez qu'une poussière durcie , qu'apparemment vous ne ferez point descendre du Ciel.

Je réponds que je n'ôte rien à l'Ampoule ; je me contente de ne lui rien prêter. Je n'ai garde de prétendre que l'état présent de la matière que contient l'Ampoule fasse preuve en faveur de l'origine miraculeuse qu'on lui attribue ; mais je crois aussi qu'il ne la détruit pas ; & ne point comprendre qu'une matière , qui n'a rien d'extraordinaire aujourd'hui , puisse avoir été donnée à l'Eglise d'une maniere miraculeuse , c'est , ce me semble , ne pas entendre assez l'économie de la conduite de Dieu.

On ne voit point de miracles pessé-vérans , surtout dans la nouvelle Alliance. Dieu conduissoit l'ancien peuple par des voies bien différentes : on a vu la manne tomber dans le Désert pendant quarante ans ; les habits des Hébreux ne se sont pas usés durant tout ce tems ; la manne s'est conservée dans l'Arche ou auprès de l'Atche ; le feu du Ciel tomboit souvent sur les victimes : de nouveaux Prophètes succédoient aux anciens : c'étoit une chaîne perpétuelle de miracles , & de miracles qui subsistoient visiblement & long-tems.

Pourquoi Dieu auroit-il fait alors , pour ce peuple figuratif , des merveilles plus éclatantes , plus subsistantes que celles qu'il a faites pour le vrai Israël , pour le peuple qu'il s'est acquis ? C'est parce que le tems de la

réforme

réforme du cœur humain n'étoit pas encore venu. Dans l'ancienne Alliance , Dieu frappoit les yeux ; dans la nouvelle , il touche le cœur. Dans l'ancienne , il vouloit s'attachet un peuple grossier & charnel , qu'il avoit fait le dépositaire de ses Prophéties & de ses promesses : il lui avoit envoyé un esprit de crainte , qui étoit bon , puisqu'il venoit de Dieu , mais qui ne suffisoit point , puisqu'il faut aimer pour accomplir la loi. A ce premier moyen , à cet esprit de crainte , il joignit des graces temporelles , des châtimens sévères , & surtout des miracles éclatans. Par-là il retenoit ce peuple dans le culte , au moins extérieur , du vrai Dieu ; & il conduissoit ainsi l'homme à son Libérateur (2) , à la vraie justice ,

(1) Gal. III. 23. & seq.

[18]

comme on conduit un enfant à l'école , & par les premiers élémens aux sciences supérieures , malgré ses résistances & malgré le dégoût qu'il y trouve . Ces précautions ne sont plus nécessaires quand une grande lumiere a éclairé sa raison , & que l'âge a mûri ses défirs .

Il est bien vrai que dans la nouvelle Alliance , quand Dieu a formé son Eglise , quand il a formé des Eglises particulières , & appellé de nouveaux peuples à la foi , & dans la suite des tems pour la consolation des bons & pour la condamnation des endurcis , il a fait des miracles , de grands miracles ; mais ces miracles sont moins permanents , & plus momentanés , si cela peut se dire : après quoi il rentre dans l'ordre de ses voies générales , que nous appelons la nature , & laisse à la

[19]

foi , qu'il a formée dans les coeurs , tout son mérite & son exercice .

Ce feroit donc mal faisonner que de conclure de ce qu'une chose nous paraît aujourd'hui peu considérable , que Dieu ne s'en est point servi autrefois pour opérer un miracle . Si la matière que contient la sainte Ampoule est une huile donnée miraculeusement à Saint Remi ; ce corps , quoique miraculeux & surnaturel dans son origine , est un corps naturel en lui-même ; c'est une huile ou un Chrême , & cette liqueur a suivi la condition des corps semblables . Pourquoi voudroit-on que Dieu eût fait , pour cette matière , une exception qu'il n'a point faite en faveur de la matière des Sacremens de son Eglise ? Les corps de ces grands Saints , qui ont été sur la terre des vases de bénédiction , les

B 2

Temples du Saint-Esprit , les instru-
mens de tant de merveilles ; que font-
ils aujourd'hui ? un peu de cendres.
Conclura-t-on de-là qu'ils n'ont pas
été ou qu'ils n'ont rien fait de grand ;
parce qu'il ne nous en reste qu'un peu
de poussiere ? Non , sans doute ; & quand
les faits sont bien prouvés , poussiere
tant que l'on voudra , cette poussi-
ere est encore belle & respectable.
Nous ne voudrions pas , apparemment ,
nous piquer d'être plus délicats sur ce
point , que les premiers fidèles de
l'Eglise de Smyrne , tous pleins de
l'Esprit de Dieu , lesquels écrivant à
ceux de Philadelphie & aux Eglises
du Pont , cette belle Lettre qu'Eusebe
de Pamphile nous a conservée , & où
ils rapportent le martyre de leur Evê-
que Polycarpe , Disciple de l'Apôtre
Saint Jean , marquent positivement ,

qu'ils ont recueilli les cendres du Saint ,
qu'ils estiment plus précieuses que les
pierres précieuses , plus pures que l'or
le plus pur ; & qu'ils les ont placées dans
un lieu décent. Voilà les cendres d'un
Saint qui venoit de faire un grand mi-
racle avant de mourir ; voilà une pouf-
siere honorée dans l'Eglise , & dans un
autre siècle que le dixième ou le dou-
zième.

Cela suffit ; & ce n'en est peut-être
que trop pour montrer que l'état pré-
sent d'une Relique , & l'altération qui
y paroît , n'est point , par soi-même ,
une raison légitime de rejeter cette
Relique. Je ne demande ici rien de
plus.

2°. Du lieu où l'on conserve l'Ampoule.

L'Ampoule est conservée dans l'Eglise
Abbatiale de l'Archî-Monastere de Saint

[22]

Remi, auprès de la Capsé, où est le corps du Saint, avec le bâton qu'on assure lui avoir été envoyé par Hormisdas, lorsque ce Pape le fit son Légat dans les Gaules. On n'a point de connoissance qu'elle ait été placée ailleurs, si ce n'est au Sacre de nos Rois, & dans le voyage qu'elle fit à Plessis-lès-Tours, durant la maladie de Louis XI. Sur quoi on peut, ce semble, faire cette réflexion.

La tradition de l'Eglise de Reims, presque tous nos anciens Historiens, Flodoard, Chanoine de Reims, qui a écrit l'Histoire de cette Métropole, vers le milieu du dixième siècle; Hincmar, Archevêque de Reims, qui écrivait vers le milieu du neuvième; des monumens plus anciens qu'Hincmar, & approchant du tems de Saint Remi, nous parlent d'une huile donnée mira-

[23]

ceuseusement à Saint Remi; & conservée à Reims. Nous retrouvons, dans le tombeau du Saint, un vase qu'on assure être celui où l'on a conservé cette huile, & qu'on ne peut prouver être venu d'ailleurs. C'est donc, au moins, un préjugé raisonnable, que ce vase peut bien être une partie des précieuses Reliques du Saint, & qu'on l'a conservé avec le même respect que son Corps, parce qu'il a paru aussi digne d'être conservé.

3°. De l'usage qu'on a fait de l'Ampoule.

Cette pensée se fortifie quand on considère l'usage qu'on a fait jusqu'à présent de cette Ampoule. On la tire du tombeau de Saint Remi au Sacre des Rois, pour la porter à la Cathédrale. L'Archevêque de Reims, qui fait la cérémonie, prend, avec la petite

B 4

[24]

spatule d'or dont nous avons parlé, une partie de la matière que contient l'Ampoule, & mêle cette parcelle avec le Chrême préparé ; après quoi l'Ampoule est rendue au Prieur de l'Abbaye, qui aussitôt la reporte.

Nous voyons cette Ampoule employée de cette manière au Sacre de la plupart de nos Rois. Des trente & un que comprend la troisième Race, nous en voyons vingt-huit sacrés à Reims, le troisième est encore à sacrer (1). Les deux autres, sçavoir, Henri IV & Louis le Gros, ont été sacrés ailleurs, à cause des engagemens fâcheux où se trouvoit alors la Ville de Reims. Plusieurs des Rois de la seconde

(1) C'étoit Louis XV, qui ne fut sacré qu'en 1722.

[25]

y furent aussi sacrés, sçavoir, Louis V, Lothaire, Robert (1), Charles-le-Simple, Louis-le-Débonnaire. J'avoue que les Auteurs qui ont parlé de l'Onction des premiers Rois de la seconde Race, ne nous disent pas que la sainte Ampoule y ait été employée. Mais ce silence ne nous intéresse point : car soit que la connaissance d'une huile miraculeuse, conservée à Reims, ait déterminé nos Rois à choisir cette Ville pour la cérémonie de leur Sacre ; soit que le Sacre de nos Rois, fixé peu à peu à Reims, en reconnaissance du grand bien que la Nation Françoise y a reçu par les prédications de Saint

(1) On ne convient pas que Robert fût de la seconde Race ; mais du moins il vécut au temps de la seconde Race.

[26]

Remi , ait introduit , dans l'Onction des Rois , l'usage d'une huile crue miraculeuse & conservée dans cette Ville , ce qui me paroît le plus vraisemblable ; il est toujours certain que de tems immémorial on croyoit avoir à Reims une huile miraculeuse . Il ne nous importe pas , à présent , de sçavoir en quelle occasion le miracle a été fait ; il nous suffit de conclure de l'usage qu'on a fait de l'Ampoule , que c'est une Relique respectable par une antiquité bien attestée ; à moins qu'on ne veuille se figurer , de gaieté de cœur , que quelque politique zélé pour la gloire de nos Rois , ou pour celle de Reims , voyant l'usage du Sacre introduit à Reims , aura pu supposer cette Ampoule , & la faire adroitement regarder comme miraculeuse , pour donner plus de relief à la cérémonie du

[27]

Sacre . Mais cela se dit gratuitement : de plus , je crois cette fourberie impossible . Car , ou la supposition s'est faite sous les Rois de la troisième Race , ou sous ceux de la seconde , ou sous ceux de la première . On ne peut la placer sous ceux de la troisième , ni de la seconde : Hincmar , Archevêque de Reims , qui approchoit du commencement de la seconde Race , dans un Concile ou Assemblée des Evêques de la Province de Reims , & de celle de Treves , tenue à Mets , en présence de l'Empereur Charles - le - Chauve & de l'Impératrice , assure que l'on servoit à Reims une huile que Saint Remi avoit obtenue d'une maniere miraculeuse (1) : *Cælitùs sumpto chrismate , unde adhuc habemus.*

(1) *Apud Hincm. in Capit. Caroli Calvi.*

L'Archevêque Hincmar a pu se tromper ; quant à la maniere & à l'occasion dans laquelle Saint Remi a reçu cette huile ; mais sur le fait de la Relique conservée à Reims , son témoignage n'est point récusable ; c'étoit un fait public & connu , sur lequel il ne pouvoit ni se tromper , ni en imposer à son Clergé , ni vouloir en imposer à personne ; puisqu'il s'exposoit à être démenti ou raillé , & que d'ailleurs il ne pouvoit faire aucun usage de cette supposition. Il n'étoit pas question de sacrer l'Empereur à Reims , puisqu'il se faisoit actuellement sacrer à Mets par Hincmar même ; & le même Hincmar n'a pas employé , dans la suite , cette Ampoule au Sacre de Louis-le-Bégue à Compiègne , non plus qu'à celui de Charles - le - Chauve à Mets.

Voilà donc l'Ampoule crue miraculeuse , & reconnue pour telle dans une des plus illustres assemblées d'Evêques , dès le commencement de la seconde Race , & lorsqu'on ne pensoit pas encore à l'employer pour l'Onction des Rois.

On ne dira pas non plus qu'on ait ménagé ce relief à la cérémonie du Sacre , du tems de la premiere Race : la pensée ne pouvoit pas en venir dans un tems où les Rois ne se faisoient sacrer , ni à Reims , ni ailleurs. Je scâï bien qu'il y a des gens qui veulent qu'on laisse dans l'incertitude le Sacre des Rois de la premiere Race , & qui veulent que l'Eglise de Reims jouisse au moins du soupçon que les premiers Rois y ont tous été sacrés , comme Clovis & ceux des dernieres Races. Mais outre que le partage des Provinces de

France , entre les enfans de plusieurs de ces Rois , semble avoir été un obstacle à ce que cette cérémonie se fit à Reims ; une cérémonie si auguste & si célèbre n'auroit pu se faire ni à Reims , ni ailleurs , ni se réitérer plusieurs fois durant la premiere Race , sans qu'il en fût resté quelque vestige : le silence des Auteurs sur ce point , lorsqu'ils nous ennuient par des détails de faits peu intéressans , montre assez à quoi il faut s'en tenir ; & qu'il n'étoit point du tout question de Sacre , dans un tems où l'Ampoule étoit cependant connue & conservée à Reims avec respect.

Il reste une ressource à la défiance : on me dira que le témoignage d'Hincmar prouve assez bien que l'usage du Sacre , fixé à Reims , est postérieur à l'Ampoule ; que l'Ampoule n'a pas été inventée pour le Sacre : mais qui em-

pêche de dire que l'Ampoule ne soit une invention , une fable , du tems de la premiere Race , comme bien d'autres ; & que l'idée en ait ensuite paru assez belle pour attirer à Reims le Sacre de nos Rois ? Il ne restera , ce me semble , aucun soupçon raisonnable sur ce point , si je produis un témoignage respectable , & du tems même de la premiere Race , qui nous assure que Saint Remi a reçu une huile miraculeuse . On croit bien les hommes capables de faire valoir des miracles qui n'ont jamais été ; on ne les croira pas disposés à supprimer les miracles réels & véritables . Ainsi , avoir prouvé que Saint Remi a obtenu une huile miraculeuse , c'est avoir prouvé qu'on l'a conservée : cela conclut quand on connoît l'homme .

4°. *De l'origine de l'Ampoule.*

Le sentiment qui a prévalu sur cette matière , est celui d'Hincmar. Un des Historiens qui sont venus depuis Hincmar , raconte dans la vie de Saint Remi , qu'au Sacre de Clovis , le Diacre qui portoit le saint Chrême , ne put traverser la foule , & qu'une Colombe parut tout-à-coup , & apporta une phiole pleine de Chrême , au Prélat , qui en répandit sur l'eau destinée au baptême , & s'en servit ensuite pour confirmer & oindre Clovis.

On allégue contre ce sentiment : 1°. le silence de Saint Alcime Avite , Archevêque de Vienne , qui , dans la Lettre où il félicite Clovis sur son baptême , ne dit rien de ce miracle (1) ;

(1) *Epiſt. Alcimi Aviti Vienn. Archiep. ad Clod. t. I. Concil. Lab.*

2°. le silence de Fortunat , dans la Vie de Saint Remi ; 3°. le silence de Grégoire de Tours & de Frédégaire , nos plus anciens Historiens.

1°. Quant au silence d'Alcime , il paroît que ce silence ne prouve rien : toute la suite de la Lettre fait entendre qu'elle a été écrite à Clovis sur l'heureuse nouvelle de sa conversion , & des préparatifs de son baptême pour la Fête de Noël. Le saint Evêque loue d'abord Clovis sur l'heureux choix qu'il a fait de la Religion Catholique , tandis que tous les autres Princes sont engagés dans l'erreur : il lui témoigne ensuite avec quelle joie & quelle tranquillité il a passé la sainte nuit de Noël , après qu'il a fçu qu'elle avoit été choisie pour la solemnité du baptême de ce Prince. Il porte envie aux Evêques qui ont prêté au Roi leur ministere : il se figure

tout ce qui s'est fait à cette cérémonie ; mais comme des choses qu'il n'a scues qu'avant qu'elles dussent se faire. Cette Lettre ne montre donc pas qu'il fût instruit de ce qui s'étoit passé dans cette cérémonie : que conclura-t-on de son silence ?

2°. Le silence de Fortunat n'est pas plus pressant que celui d'Alcime. Fortunat, à la priere de Gilles, quatrième successeur de Saint Remi, fit un petit abrégé d'un gros volume, qui contenoit la Vie & les Miracles du Saint, & qui est cité par Grégoire de Tours (1). Cet Abrégé ne contient qu'une petite partie des miracles de Saint Remi ; il le dit lui-même : *Pauca differere, plurima præterire studeamus* (2) : & S. Remi

(1) *Greg. Tur. l. 2. c. 3.*

(2) *Hincmar, in Vita S. Remigii, apud Surium, apud Frodoardum.*

raconte, dans son Testament, des circonstances que Fortunat ne touche point : par exemple, le baptême de Clovis, si avéré d'ailleurs : il est donc ici sans conséquence. Tout ce qu'on peut dire de plus fort, c'est qu'ayant été prié, comme nous le dit Hincmar (1), d'extraire du gros volume de la Vie de Saint Remi quelques miracles dont la lecture pût édifier le peuple, il n'a omis le baptême de Clovis, que parce qu'il n'a pas été accompagné du miracle prétendu de l'Ampoule.

3°. Le silence de Frédégaire & de Grégoire de Tours est ici d'un tout autre poids. Grégoire de Tours étoit presque contemporain de Clovis : il n'a

(1) *In Vita S. Remigii.*

rien ignoré de la cérémonie de son baptême : il a fçu la Ville, l'Eglise & le Palais où tout s'est passé ; les entretiens de Saint Remi avec le Roi & la Reine, les paroles de l'Evêque, les réponses du Roi ; il entre dans un détail qui paraît ennuyeux : les rues étoient tapisées, les chemins couverts de fleurs ; les cierges étoient parfumés ; il y en avoit sans nombre : il a fçu tout cela ; mais il a justement ignoré qu'au milieu de la fête, à la vûe d'une multitude de peuple, un Ange ou une colombe s'étoit montrée & avoit apporté au Prélat une phiole pleine de Chrême pour confirmer Clovis : voilà ce que vous ne pouvez comprendre, ni moi ; & il faut convenir qu'il y a tel argument négatif qui vaut les preuves les plus positives. Qu'on dise tant qu'on voudra avec M. Marlot, que les Centuriateurs de Mag-

debourg disent avoir vu le miracle de l'Ampoule au baptême de Clovis dans Grégoire de Tours (1) : ils l'ont vu apparemment dans certaines éditions du Livre intitulé, *Gesta Regum Francorum*, qu'on met ordinairement à la suite de Grégoire de Tours, & qu'on lui attribue faussement, puisque ce Livre contient des faits que Grégoire de Tours n'a pu voir. Au reste, si la circonstance de l'Ampoule eût été dans Grégoire de Tours, Frédégaire n'étoit pas homme à l'omettre dans son Histoire. Il est vrai qu'il ne fait qu'abréger Grégoire de Tours ; mais il y ajoute quelquefois ; & s'il y ajoute des minuties, non-seulement il n'auroit pas retranché le merveilleux qu'il y auroit trouvé, mais il y auroit

(1) *Centur.* 6. p. 3315.

même ajouté le merveilleux qu'il auoit appris d'ailleurs : la partie n'est donc point tenable : en voici une autre dont vous vous accommoderez peut-être mieux.

Hincmar nous apprend dans la Vie de Saint Remi (1), qu'un homme de condition en danger de mort fit prier Saint Remi, qui faisoit alors la visite de son Diocèse, de venir lui administrer le Baptême : le Saint Evêque y courut ; les vaisseaux où l'on mettoit l'huile des Catéchumènes & le saint Chrême s'étant trouvés vides, il se mit en prières, & les vaisseaux se trouverent remplis par la bénédiction de Dieu, de sorte que le moribond reçut les Sacremens de l'Eglise.

Ce miracle est certain : premièrement

(1) *Apud Surium, Tom. I.*

on a des preuves sûres de la vérité des miracles que l'Histoire nous rapporte de l'Apôtre de la Nation Françoise. Peu de tems après sa mort, Nicétius Evêque de Trèves exhorte (1) la Reine Clodovinde, fille de Clotaire I. à amener son mari Alboin, Roi des Lombards, à la foi Catholique, par la vûe des grands miracles que le Saint Evêque Remi avoit opérés ; & il lui cite volontiers ces miracles, parce qu'elle en avoit une pleine connoissance, ayant pu avoir vû le Saint encore en vie.

Le Pape Hormisdas, dans sa Lettre à Saint Remi (2), témoigne que les miracles qui accompagoient la prédication de ce Saint Evêque, étoient en grand nombre, & comparables à ceux

(1) *Nicetii Trevir. Epist. ad Reginam Longob. Tom. II. Conc. Lab.*

(2) *In operibus Hincmar.*

des Apôtres ; & le même Nicétius nous apprend que ce fut la connoissance des merveilles opérées par les mains de Saint Remi , qui détermina Clovis à se mettre entre ses mains pour être baptisé : *Cum illa quæ suprà dixi , mirabilia , probata cognovit , se sine mora baptizari permisit.*

Outre ces preuves générales, on peut en produire qui nous assurent du miracle particulier que je viens de rapporter. Hincmar a recueilli les faits de son Histoire, de la bouche de plusieurs vieillards dont les peres avoient lû le recueil de la Vie de Saint Remi, abrégué par Fortunat, & cité par Grégoire de Tours (1). Si Hincmar s'est trompé dans un de ces faits, je veux dire dans

la circonstance du baptême de Clovis, j'espére vous faire voir ce qui a donné lieu à l'erreur , sans que cela puisse déroger à la certitude des autres faits qu'il rapporte. Mais de plus, le miracle des deux Ampoules est appuyé sur un des plus beaux monumens de l'Eglise de Reims : c'est une Préface de la Messe de Saint Remi , antérieure à Charlemagne , & peut-être fort approchante des tems les plus voisins de Saint Remi , puisque cette Messe est selon le rite Gallican , & que le rite Romain ne fut introduit en France que sous Charlemagne. Cette Préface que j'ai lûe dans l'original conservé à la Bibliothéque de l'Eglise de Reims , & que vous trouverez dans les Annales Bénédictines du Pere Mabilon (1) : cette Préface , entre plusieurs

(1) *Greg. Tur. l. 2. c. 31.*

(1) *Tom. I. App. 2. art. 6.*

merveilles opérées par Saint Remi , dont elle remercie Dieu , rapporte le miracle de l'Huile donnée à Saint Remi , & multipliée miraculeusement pour baptiser & confirmer ce moribond . En voici les termes (1) . *Dum autem cuidam agroto baptizando Chrisma quereretur , & nihil inveniretur , sic Ampullas vacuas super altare jussit mitti , ut ipse se interim in oratione prosterneret ; tum Cœlesti rore Chrisma- ris benedictio profunditur.*

Le miracle de l'huile , ainsi constaté , peut-on douter qu'on ait conservé le

reste d'une liqueur si respectable ? Hincmar nous l'assure comme une chose connue , & nous le dit dans une des plus célèbres assemblées des Prélats de France , que l'on conservoit à Reims une partie de l'huile qui avoit été donnée à Saint Remi . La persuasion où l'on étoit de la vérité de cette Relique , en a introduit l'usage dans le Sacre de nos Rois ; nous la retrouvons encore réunie auprès du corps de celui à qui toute l'antiquité l'attribue : c'en est assez , ce me semble , pour reconnoître que l'origine de l'Ampoule étant miraculeuse , on ne peut lui refuser le nom de Sainte .

Joignons à cela quelques conjectures : dès qu'on ne donne ses pensées que sur ce pied dans les choses incertaines , on ne court point de risque . Il est assez vraisemblable que la même huile que Saint Remi reçut lorsqu'il se disposoit

(1) « Comme on cherchoit le Chrême pour baptiser un malade , & qu'on n'en trouvoit point , il fit mettre sur l'Autel les Ampoules vuides , de maniere que s'étant en même-tems prosterné pour prier , alors une céleste rosée répandit le don bénii du saint Chrême .

à baptiser le moribond, il l'aura employée au Baptême & à la Confirmation de Clovis. Hincmar donne lieu à cette pensée en rapportant le miracle des deux Ampoules avant l'histoire du baptême de Clovis; & c'est peut-être la connaissance qu'on avoit que Clovis avoit été confirmé & sacré avec un chrême miraculeux, qui après avoir reçu quelque altération dans la bouche du peuple, aura donné occasion à Hincmar & à Flodoard, de dire que le Chrême miraculeux que l'on conservoit à Reims, avoit été apporté du Ciel au baptême de Clovis. On seroit encore plus porté à rappeler à cette origine la méprise d'Hincmar, & l'histoire de la colombe, s'il étoit vrai, comme je crois l'avoir vu quelque part, qu'anciennement on suspendit dans l'Eglise le saint Chrême comme la sainte Eu-

charistie, dans un vase fait en forme de colombe. Peut-être étoit-ce dans un vase de cette figure, qu'on avoit conservé du tems de Saint Remi son Chrême miraculeux, & dont on l'aura tiré au baptême de Clovis: mais ceci est un peut-être.

Au reste, un Auteur fort ancien fortifie encore ma conjecture : c'est l'Auteur de la Vie de Sainte Clotilde, cité par le Pere Mabillon (1). Il raconte qu'au baptême de Clovis le Ciel envoya deux Ampoules ; l'une pleine d'huile, l'autre pleine de chrême : *Duas Ampullas, oleo & chrismate plenas cælitùs demissas* : ce qui revient merveilleusement aux deux Ampoules dont il est parlé dans la Préface que

(1) *Annal. Benedict. Tom. I. l. 3. n. 3.*

j'ai citée ; & apparemment la circonstance du Baptême & de la Confirmation de Clovis n'a été crue & altérée de la sorte , que parce que , dans cette occasion , on s'étoit servi des deux Ampoules qu'on scavoit être miraculeuses. Quoi qu'il en soit , il demeure certain qu'on a conservé à Reims une partie de cette huile miraculeuse. Voilà ce qu'on appelle *la Sainte Ampoule* ; & c'est ce que j'avois à montrer,



SECONDE QUESTION.

Sur quoi est fondée la Prerogative de l'Eglise de Reims.

Les prétentions de l'Eglise de Reims ne sont point orgueilleuses. Il n'y a eu que des Ligueurs emportés qui ayent osé dire : Point de Roi sans l'Onction , point d'Onction sans la Sainte Ampoule. Marlot même , tout amoureux qu'il est de la merveilleuse Histoire de Clovis & de la gloire de sa Patrie , convient de bonne grace que c'est la naissance , & non pas l'Onction , qui fait les Rois. Sur quoi donc se fonde l'Eglise de Reims , pour s'attribuer le privilége de sacrer nos Rois ? Elle ne s'attribue rien : elle jouit seulement de ce qui lui est

accordé. Rien n'étoit plus raisonnable que l'octroi de ce privilége à l'Eglise de Reims ; rien ne lui est mieux assuré.

*Des raisons qui ont attiré à Reims
le Sacre de nos Rois.*

Les Rois Allemands, Goths, Espagnols, Anglois & presque tous les Rois Chrétiens de l'Europe, ont pris la coutume de se faire sacrer à l'imitation des Rois de l'Ancien Testament. On peut en voir les preuves dans *le Théâtre d'Honneur* de M. Marlot. Nos Rois tout des premiers ont suivi le même usage, & ont cru devoir attirer sur eux, dès leur entrée dans le Gouvernement, les bénédictions du Ciel par des prières publiques, & par la sainte cérémonie de l'Onction, symbole naturel des grâces que l'Eglise prie le Seigneur de répandre

pandre sur celui qui doit représenter la Majesté Divine sur la terre.

S'ils ont fixé leur Sacre à Reims, de justes raisons les y ont portés. Cette Ville est le berceau de la Religion de leurs peres : par-tout ailleurs tout leur fait assez entendre qu'ils sont Rois ; à Reims, ils se souviennent qu'ils sont Chrétiens ; & ils ne viennent à Reims que pour sanctifier la qualité de Roi par celle de Roi Chrétien. Leur reconnaissance & celle de leurs peuples pour ce précieux nom, se ranime à l'aspect des lieux qui ont vu la première régénération des Francs.

Ce n'est pas la seule reconnaissance qui conduit nos Rois à Reims ; on peut dire qu'un louable intérêt les y mène. Ils savent que les Saints sont toujours vivans aux yeux du Seigneur ; & la confiance que Clovis & les François

montrèrent au Saint Evêque Remi encore vivant, leurs successeurs la conservent après sa mort. Les Rois de France vont donc, par la cérémonie de leur Sacre à Reims, non-seulement demander un règne heureux, mais encore remercier Dieu du bonheur d'être Chrétiens, & implorer l'intercession de leur Apôtre, de leur protecteur, de celui qui les a engendrés en Jesus-Christ. Il n'étoit pas moins naturel d'employer dans la cérémonie du Sacre le reste précieux de l'huile céleste que Saint Remi avoit reçue : la personne de nos Rois méritoit cette distinction; & nos Rois n'auroient pu, sans une indifférence peu louable, négliger une Onction si digne de respect.

~~Que rien enfin n'est mieux reconnu que le Privilége de l'Eglise de Reims.~~

~~Un usage commencé dans le cinquième siècle, continué de Roi en Roi depuis le neuvième & dixième siècle jusqu'à nous, suffit pour faire une légitime possession : les Rois même de la seconde race qui n'ont pas été sacrés à Reims, l'ont été par les Archevêques de cette Ville, dans l'une des Villes de la Province de Reims. Ives de Chartres fit quelques efforts, dans le onzième siècle, pour attaquer cet usage; mais ses raisons furent peu goûtées; dès ce même siècle, les Rois & les Souverains Pontifes concourent à maintenir par des Actes authentiques l'Eglise de Reims & ses Archevêques dans le privilége de sacrer les Rois.~~

C O N C L U S I O N .

Par le sentiment que j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur, sur l'origine de la Sainte Ampoule, vous voyez que je ne fais tort ni à la vérité, ni à l'Eglise de Reims. Si l'Eglise de Reims n'y gagne rien, elle n'y perd rien : on peut même dire qu'elle gagne beaucoup à ce système. Toutes les fables disparaissent ; & si le miracle de la Sainte Ampoule n'est pas si éclatant qu'on le dit ordinairement, la Relique n'en devient que plus vénérable, puisque ce miracle est plus réel & plus sûr.

Je suis avec autant d'estime que d'affinité, Monsieur, voire très-humble,
etc.

NOTE DE L'EDITEUR.

Le sentiment que M. PLUCHE propose ici sur l'origine de la Sainte Ampoule, dans une Lettre écrite en 1719, a été depuis proposé par le Pere Longueval, dans son *Histoire de l'Eglise Gallicane, Tome II* imprimé en 1732. Après avoir dit, page 231, que *Saint Remi baptisa Clovis, & l'oignit du saint Chrême*; il met au bas de la page cette Note.

« Saint Avite de Vienne, le Pape Anastase,
» Saint Nicet de Treves, Grégoire de Tours,
» &c. qui parlent du baptême de Clovis, ne
» font pas mention du miracle de la Sainte
» Ampoule, non plus que Fortunat dans la
» Vie de Saint Remi : & ce silence de tant de
» si graves Auteurs a paru à des Critiques
» un argument invincible, contre lequel ils
» ne croient pas que la Tradition de l'Eglise
» de Reims, ni le témoignage d'Hincmar,
» puissent subsister. Voici ce qui me paroît
» là-dessus de plus certain. Une ancienne

» Messe sur les miracles de Saint Remi ;
 » nous apprend que ce saint Evêque voulant
 » baptiser un malade , ne trouva pas de
 » Chrême pour faire les Onctions ; qu'il
 » mit deux phioles sur l'Autel , & qu'elles fu-
 » rent miraculeusement remplies. Hincmar
 » rapporte le même miracle. Il est à croire
 » que Clovis fut oint de ce même Chrême
 » miraculeux. Ainsi il sera vrai de dire , qu'il
 » a été oint d'un Chrême descendu du Ciel ,
 » & il ne sera pas surprenant que les Auteurs
 » n'ayent point parlé de ce miracle en par-
 » lant de son baptême ; parce qu'il n'étoit
 » pas arrivé à cette occasion. C'en est assez
 » pour justifier la Tradition si glorieuse à
 » nos Rois & à l'Eglise de Reims.

APPROBATION.

J'ai lu par Ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit intitulé , *Lettre sur la Sainte Ampoule , & sur le Sacre de nos Rois à Reims* : Je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impression. A Paris , ce 18 Mars 1775.

ARNOULT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS , par la grace de Dieu , Roi de France & de Navarre à nos amés & fœux Conseillers , les Gens tenans nos Cours de Parlement , Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel , Grand Conseil , Prévôt de Paris , Bailliifs , Sénéchaux , leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartient : SALUT , Nos amés les sieurs Estienne , Libraires , Nous ont fait exposer qu'ils desireroient faire imprimer & donner au Public : un Ouvrage qui a pour titre , *Lettre sur la Sainte Ampoule , &c.* s'il Nous plait leur accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A ces CAUSES , voulant favorablement traiter les Exposants , Nous leur ayons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer ludit Ouvrage autant de fois que bon leur semblera , & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume , pendant le temps de trois années consécutives , à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs , Libraires & autres personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soient , d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registré de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , dans trois mois de la date d'icelles : que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume , & non ailleurs , en bon papier & beaux caractères , que les Impétrants se conformeront en tout aux Règlements de la Librairie , & notamment à celui du 10 Avril 1715 ; à peine de déchéance de ladite Permission , qu'avant de l'exposer en vente , le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage , sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée , es mains de notre très-cher & fœul Chevalier , Garde des Sceaux de France , le sieur HUR DE MIROMENIL , qu'il

en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , un dans celle de notre très-cher & fidèle Chevalier Chancelier de France , le sieur de MAUREOU & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMENIL , le tout à peine de nullité des présentes . Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir lesdits Exposants , & ses ayans causes , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement . Vouloirs qu'à la copie des Présentes , qui sera imprimée tout au long , au commencement ou à la fin dudit Ouvrage , foi soit ajoutée comme à l'Original . Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis , de faire pour l'exécution d'icelles , tous actes requis & nécessaires , sans demander autre permission , & nonobstant clamour de Haro , Chartre Normande & Lettres à ce contraires . Cartel est notre plaisir . DONNÉ à Paris le troisième jour du mois de Mai , l'an de grâce mil sept cent soixantequinze , & de notre Régne le premier . Par le Roi en son Conseil .

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIX de la Chambre Royale & Syndicale des Imprimeurs & Libraires de Paris , N°. 184 , fol. 416 , conformément au Règlement de 1723 . A Paris , ce 8 Mai 1775 .

LOTTIN jeune , Adjoint .

De l'Imprimerie de C. SIMON , Imprimeur de LL. AA. SS.
Méfiegeurs le Prince de CONDÉ , du Duc de BOURBON ,
& de Monseigneur l'Archevêque , 1775 .